



\*\*\*\*

**Délibération 2021\_03\_18**

\*\*\*\*

**Objet:** Tableau des emplois

Le neuf mars deux mille vingt-et-un, à neuf heures et trente minutes, à Orvault, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du deux mars deux mille vingt-et-un, signé par le Président du SYLOA.

**Étaient présents : 13 (24 voix)**

Annabelle GARAND (2 voix), Éric PROVOST (3 voix), Daniel GUILLÉ (1 voix), Philippe ROUSSEAU (1 voix), Freddy HERVOCHON (3 voix), Jacques PRIMITIF (1 voix), Jean-Sébastien GUITTON (4 voix), Jean-Claude LEMASSON (4 voix), Claude CAUDAL (1 voix), Luc NORMAND (1 voix), Jean-Marc JOUNIER (1 voix), Saïd EL MAMOUNI (1 voix), Jean CHARRIER (1 voix).

**Absents représentés: 7 (10 voix)**

Jean-Pierre BRU (1 voix) donne pouvoir à Daniel GUILLÉ, Olivier DEMARTY (1 voix) donne pouvoir à Éric PROVOST, Jean-Yves HENRY (2 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON, Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL, Claire TRAMIER (3 voix) donne pouvoir à Freddy HERVOCHON, Yannick BENOIST (1 voix) donne pouvoir à Jacques PRIMITIF, Jacques ROBERT (1 voix) donne pouvoir à Philippe ROUSSEAU.

**Assistaient également :**

Maud DANET, Caroline ROHART, Virginie RICORDEL

**Nombre de votants:** 20 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 34 voix.

**Secrétaire de séance:** Saïd EL MAMOUNI

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 87-1101 du 31 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés et le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ouvrir 2 postes à temps complets pour procéder au remplacement du poste d'assistante administrative-comptable;

Le Président propose d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	GRADE	CAT.	EFFECTIF	PERMANENT OU TEMPORAIRE	DURÉE HEBDO.DE SERVICE	STATUT
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
Directeur Syndicat- coordonnateur SAGE et ASTER	Ingénieur principal	A	1	Permanent	TC: 35 h	FT
Directeur Syndicat- coordonnateur SAGE et ASTER	Ingénieur	A	0	Permanent	TC: 35 h	FT
Animation- chargé de mission SAGE	Ingénieur	A	1	Permanent	TC: 35 h	FT
Chargé de mission SAGE Qualité des eaux	Ingénieur	A	0	Permanent	TC: 35 h	FT ou Contractuel (article 3-3 loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée: technicité particulière)
Chargé de mission SAGE Qualité des eaux	Ingénieur (IB 441 à 816)	A	0	Temporaire (2 ans)	TC: 35 h	Mise à disposition
Chargé de mission évaluation	Ingénieur (IB 441 à 816)	A	1	Permanent	TC: 35 h	Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée: transfert)
Chargé de mission Milieux aquatiques - ASTER	Ingénieur (IB 441 à 816)	A	1	Permanent	TC: 35 h	Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée: technicité particulière)
Animateur ASTER	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	Permanent	TC: 35 h	FT

Les deux postes de la filière administrative, en mission temporaire ou en emploi permanent de grade B, sont ouverts en anticipation du remplacement du poste de secrétaire-comptable.

EMPLOIS	GRADE	CAT.	EFFECTIF	PERMANENT OU TEMPORAIRE	DURÉE HEBDO.DE SERVICE	STATUT
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
Chargé de communication	Attaché (IB 441 à 816)	A	0	Permanent	TNC: 28 h	FT ou Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : technicité particulière)
Chargé de communication	Attaché (IB 441 à 816)	A	0	Permanent	TNC: 28 h	Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) : transfert
Secrétaire-comptable	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (IB 380 à 548)	C	1	Permanent	TC: 35 h	Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : transfert)
Secrétaire-comptable	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (IB 380 à 548)	C	0	Temporaire	TC: 35 h	Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : renfort temporaire)
Assistante administrative - comptable	Rédacteur (IB 372 à 597)	B	0	Permanent	TC: 35 h	FT ou Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) : transfert

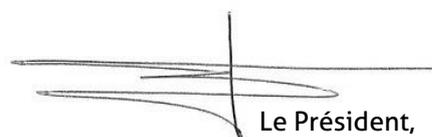
Soit un total de 13 postes ouverts dont 7 sont effectifs pour 6,8 ETP.

Les postes non pourvus seront supprimés après saisine du Comité technique du Centre de Gestion de Loire Atlantique.

*Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à l'unanimité*

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 9 mars 2021.
- **Décide** de saisir le Comité technique pour la suppression des postes non pourvus.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents aux recrutements.

Fait à Orvault, le 9 mars 2021

  
Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON